



## Comment modifier ses statuts?

Votre association peut être amenée à évoluer dans le temps, ce qui peut conduire à envisager la modification de vos statuts.

## La procédure

La formalité doit être effectuée à la préfecture ou la sous-préfecture dont le siège de l'association dépend, dans un **délai de 3 mois.** 

Doivent ainsi être déclarés :

- Le nom
- L'objet
- L'ouverture ou la fermeture d'un établissement
- Toutes modifications aux statuts
- · Les changements de direction
- Les nouveaux établissements fondés
- Les changements d'adresse du siège social
- → Les unions d'associations doivent en outre, déclarer les adhésions d'associations nouvelles.

## Les pièces justificatives à fournir

Il va sans dire que la déclaration de modification statutaire d'une association s'accompagne d'un dépôt de dossier. Aussi, vous devez produire plusieurs documents, à savoir :

- Le procès-verbal de l'AG ayant statué sur la modification
- Les statuts modifiés
- La liste des membres de la direction (en cas de changement au niveau des dirigeants) : La liste des membres doit indiquer pour chacun d'eux leurs nom, prénoms, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ainsi que leur fonction

La déclaration modificative incombe aux dirigeants de l'association et doit être réalisée :

- · sur papier libre;
- signée par le président et un ou plusieurs membres du conseil d'administration ;
- avec dépôt d'un modèle des statuts modifiés ;
- avec un exemplaire de la délibération de l'organe qui a procédé à cette modification.

Aucun texte n'impose de publier au J.O les modifications apportées aux statuts d'une association.

Cependant, pour une modification statutaire portant sur le titre, l'objet ou le siège de l'association, la publication au J.O est recommandée.

## La publication des modifications au Journal Officiel :

Il est alors délivré un récépissé, énumérant toutes les pièces annexes, signé et daté par le préfet ou le sous-préfet.

→ Dans l'hypothèse de changement des dirigeants, ce sont les nouveaux dirigeants ou ceux qui sont restés en place qui doivent procéder à cette formalité.